

**République  
Française**

Date de convocation : 25/09/2023

Délégués en exercice :

Luc STREHAIANO  
Anne JASON  
Frank ZAKARIA  
Hervé WHISTON  
Cécilia DOS SANTOS  
Mathieu SZUBINSKI  
Dominique REVEILLERE  
David DUMEUNIER  
Mohammed NIFA

Suppléants :

François ABOUT  
Ane Marie BRASSET  
Frank ZONTONE  
Cécile JUDE  
Alexandre LEGAL  
Yves HAMIAFO-NTEMFACK  
Muriel DANQUAH  
Bernard GLENAT  
Thierry ROUSSELET

Absents non remplacés : 4

Quorum : 5

Votants : 5

DEL 021023-27

**SYNDICAT DE COMMUNES POUR L'ETUDE,  
LA REALISATION ET LA GESTION  
D'INSTALLATIONS SPORTIVES**

=====  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du Comité syndical du 02/10/2023**  
=====

*Le deux octobre 2023, le comité syndical s'est réuni au Foyer  
des Sportifs sous la présidence de Monsieur Luc  
STREHAIANO, Président du SCERGIS*

**Etaient présents :**

M. Luc STREHAIANO  
Mme Anne JASON  
M. David DUMEUNIER  
M. Mohammed NIFA  
M. Thierry ROUSSELET

**Etaient absents représentés :**

M. Dominique REVEILLERE représenté par M. Thierry ROUSSELET

**Secrétaire de séance :**

M. Mohammed NIFA

**OBJET : Autorisation de lancer et de notifier le marché intitulé « Prestations de surveillance et de gardiennage du complexe sportif Schweitzer ».**

Rapporteur : Monsieur Luc STREHAIANO

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre à 18h00, le Comité syndical du Syndicat de Communes pour l'étude, la réalisation et la gestion d'installations sportives (SCERGIS), dûment convoqué, s'est réuni au foyer des sportifs du complexe sportif Schweitzer, sis 40 rue d'Andilly à Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. Luc STREHAIANO ;

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 9

Date de convocation du Comité syndical : 25/09/2023

Date d'affichage de la convocation : 25/09/2023

Présents : 5

Représentés : 1

Absents : 4

Secrétaire de séance : M. Mohammed NIFA

## LE COMITE SYNDICAL,

Vu la délibération DEL-080321-05 relative aux délégations générale d'attribution du Comité Syndical du Président, notamment son article 2.2 indiquant que le Président est chargé par délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation (résiliation comprise) et le règlement des marchés et accords-cadres jusqu'à 90 000 € HT,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

**Considérant** qu'il est nécessaire de lancer un marché ayant pour objet les prestations de gardiennage du complexe sportif Schewitzer, passé pour une durée d'un an renouvelable deux fois une année sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans,

**Considérant** qu'à cet égard il convient de demander l'autorisation au Comité syndical d'autoriser le Président à lancer, attribuer et notifier ledit marché,

## DELIBERE

**ARTICLE 1 :** Autorise le Président à lancer, attribuer et notifier le marché relatif aux prestations de gardiennage du complexe sportif Schewitzer, passé pour une durée d'un an renouvelable deux fois une année sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans

**ARTICLE 2 :** Autorise représentant légal du SCERGIS à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Le président,

Luc STREHAIANO

Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-préfecture du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité

le 10 OCT. 2023

le 10 OCT. 2023

Le Président,

10 OCT. 2023

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

*Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).*